

Déclaration Liminaire CST Central du vendredi 26 avril 2024

Le Chèque Emploi Service Universel (CESU) a été créé en 2007 par le Conseil de Paris. Dès sa mise en place, la CGT a exprimé ses réserves quant à ses potentiels effets négatifs. Notre organisation syndicale craignait et craint toujours que l'attrait du CESU ne masque une transformation profonde de la nature des prestations sociales initiales.

La CGT a toujours plaidé pour que les prestations sociales ne soient pas assimilées à de simples "avantages en nature", utilisés comme argument pour justifier une amélioration du pouvoir d'achat des agents. Pour notre organisation, il incombe à la collectivité de fournir des moyens adéquats pour répondre aux besoins des personnels en matière de prestations d'action sociale.

Par ailleurs, notre centrale syndicale pointe également du doigt un manque de communication et d'information auprès des agents de la Ville de Paris concernant leurs droits liés au CESU. En effet, en 2023, seulement 989 agents ont bénéficié de ce dispositif, ce qui soulève des questions sur le nombre réel d'agent potentiellement éligible.

De plus, l'utilisation du CESU pour des salariés employés, contribue à une précarisation de l'emploi. Les missions proposées sont souvent ponctuelles et à temps partiel, entraînant une absence de revenus réguliers et limitant l'accès à une couverture sociale complète.

En résumé, notre organisation déplore la CGT émet des réserves sur les points suivants :

- Substitution des prestations sociales par des avantages en nature
- Manque d'information et faible utilisation par les agents
- Précarisation de l'emploi pour les salariés

La CGT Ville de Paris appelle à une meilleure information des agents et à un renforcement des prestations sociales classiques pour répondre aux besoins des personnels.

Dans le cadre de la tenue des JOP 2024, l'exécutif parisien a organisé un allongement du temps de travail, en proposant aux agents parisiens de pouvoir monétiser 10 jours supplémentaires de CET et en programmant des heures supplémentaires afin de les récompenser dans leur investissement pour la bonne tenue de cet événement sportif mondial. Vous offrez à chacun un tee-shirt collector JOP 2024 au motif de leur engagement dans la préparation et l'organisation de cet événement sportif mondial et en même temps vous faites l'octroi d'une compensation exceptionnelle au mérite pour quelques-uns et quelques-unes !

Encore une fois, vous anticipez les principes du projet de loi Guerini dite « Loi Fonction Publique » en accentuant le salaire au mérite dès 2024, alors même que c'est l'ensemble du service public parisien et l'ensemble des agents, titulaires comme précaires, qui vont permettre de contribuer à l'organisation des JOP 2024.

La CGT Ville de Paris vous rappelle que ce sont aussi l'ensemble des agents du service public qui vont permettre aux entreprises privées et à la collectivité d'en tirer des profits.

Vous faites donc le choix politique de développer la rémunération au mérite, c'est-à-dire à la tête du client. Selon le dictionnaire Robert, le mérite c'est « ce qui rend (une personne) digne d'estime, de récompense ». Les fonctionnaires de la Ville de Paris auraient donc besoin de prouver qu'ils sont dignes d'estime à vos yeux ? Cette offensive s'inscrit dans la politique menée depuis des années par la « loi Travail » en 2016, la « loi de transformation de la fonction publique en 2019 », les ordonnances Macron...

Combien autour de cette table se sont indignés de toutes ces orientations politiques, les qualifiant de lois « scélérates » et qui pourtant valide les paliers que vous proposez de 0 euros pour certaines et certains agents et allant jusqu'à 1900 euros pour d'autres.

La CGT Ville de Paris restera cohérente vis-à-vis des agents, ni allongement du temps de travail avec la monétisation de 10 jours supplémentaires, ni salaire au mérite avec la gratification exceptionnelle par pallier.